Image not found or type unknown

Le premier dividende : définition

Fiche pratique publié le **14/03/2016**, vu **1721 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Le premier dividende est un dividende qui a pour particularité d'être fixé par les statuts d'une société et d'être versé à la fin de son premier exercice.

1) Bénéficiaires

Les actions amorties et les actions de jouissance n'ont pas droit au premier dividende. Mais les statuts peuvent accorder un intérêt aux actions pour lesquelles il y a eu des versements anticipés.

Il ne faut pas le confondre avec le superdividende qui représente le complément dont le montant est déterminé par l'assemblée générale.

2) Calcul

Ce sont les statuts qui déterminent le pourcentage de l'intérêt qui sera versé à titre de premier dividende.

Sauf dispositions contraires des statuts, les réserves ne sont pas prises en compte pour le calcul du premier dividende.

Plus de précisions : http://www.assistant-juridique.fr/premier_dividende.jsp

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés